



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : V-FA@astra.admin.ch

Fribourg, le 7 mars 2023

2023-124

Procédure de consultation – Mise en œuvre de la motion 20.4339 de la CEATE-N : adaptation de deux articles de la loi sur la circulation routière et de quatre ordonnances

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 9 décembre 2022, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Vous trouverez en annexe le formulaire complété par lequel nous prenons position sur ce projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

Mentionnée

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, la Police cantonale et l'Office de la circulation et de navigation ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de
l'environnement ;
à la Chancellerie d'Etat.



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Mise en œuvre de la motion 20.4339 CEATE-N (« Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs ») : adaptation de deux articles de la loi fédérale sur la circulation routière et de quatre ordonnances :

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autres milieux intéressés
Expéditeur : Etat de Fribourg Rue des Chanoines 17 1700 Fribourg
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word) d'ici au 23 mars 2023 à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Adaptation de deux articles de la loi fédérale sur la circulation routière et révision partielle de quatre ordonnances

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR), de l'ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAO) et de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous soutenons ces modifications. Elles vont dans la bonne direction pour réduire les effets néfastes des comportements bruyants sur la population vivant à proximité d'une route.

Avertissement ou retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire pour les conducteurs causant une pollution sonore évitable

2. Acceptez-vous que le fait de causer une pollution sonore évitable soit considéré comme une infraction légère pour laquelle, si c'est la première fois, les conducteurs reçoivent un avertissement et sont sanctionnés par un retrait de permis d'au moins un mois (art. 16a, al. 1, let. d, P-LCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Soutien financier pour l'intensification des contrôles du bruit routier

3. Acceptez-vous que la Confédération puisse soutenir financièrement une intensification des contrôles du bruit routier par les autorités d'exécution cantonales (art. 53b P-LCR et art. 5a, al. 1 et 2, P-OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

4. Acceptez-vous que des contributions aux moyens de contrôle et à l'infrastructure puissent être versées parallèlement au financement des heures de travail (frais de personnel) pour l'intensification des contrôles du bruit routier (art. 53b P-LCR et art. 5a, al. 1 et 2, P-OCCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Modernisation de la disposition d'exécution relative au bruit évitable

5. Approuvez-vous le nouvel ordre choisi pour l'énumération des comportements générant du bruit et les adaptations rédactionnelles de l'art. 33 P-OCR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

6. Approuvez-vous la suppression du passage « notamment dans les quartiers habités, près des lieux de repos et pendant la nuit » dans la phrase introductive de l'art. 33 P-OCR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

7. Acceptez-vous que le fait de faire fonctionner longtemps le démarreur ne figure plus dans la liste des exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. a, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

8. Acceptez-vous que l'accélération trop rapide du véhicule dans les tournants et les montées soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. c, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

L'établissement puis la preuve d'une accélération trop rapide dans les tournants et les montées sera un véritable défi pour les organes de police.

9. Acceptez-vous que la circulation trop rapide dans les tournants et les montées ainsi qu'avec des charges non arrimées ou avec des remorques soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit et que le fait de circuler trop rapidement avec des véhicules à bandages métalliques soit supprimé (art. 33, let. d, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :
Idem ci-dessus

10. Acceptez-vous que la circulation dans une localité avec un mode de conduite provoquant un bruit inutile soit ajoutée à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. f, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :
Idem ci-dessus

11. Acceptez-vous que le fait de générer un bruit inutile avec le dispositif d'échappement (pétarades), notamment en changeant de vitesse, en décélérant brusquement ou en utilisant un mode de conduite soit ajouté à la liste d'exemples de comportements générant du bruit (art. 33, let. g, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :
Idem ci-dessus

12. Approuvez-vous la suppression du terme « appareils de radio » (art. 33, let. h, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Instauration d'une obligation de contrôle extraordinaire en cas de manipulations de véhicules ayant des incidences sur le bruit

13. Acceptez-vous que les véhicules sur lesquels des modifications illicites ayant des incidences en termes d'émissions polluantes ou sonores ont été constatées à plusieurs reprises lors de contrôles routiers soient soumis à l'avenir à des contrôles extraordinaires obligatoires pendant deux ans (art. 34, al. 1, 1^{bis} et 1^{ter}, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Le système de convocation sera délicat à mettre en place et à contrôler.

Interdiction des modifications de véhicules visant à augmenter le niveau sonore dans les limites légales de bruit

14. Acceptez-vous qu'à l'avenir, hormis les dispositifs d'échappement entrant dans le champ d'application des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, seuls soient admis les silencieux de remplacement qui ont fait l'objet d'une réception par type et ne rendent pas le véhicule plus bruyant qu'à l'origine (art. 53, al. 3, 3^{bis} et 3^{ter}, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

15. Acceptez-vous qu'à l'avenir, le fait de proposer et de vendre des composants de véhicules qui amplifient le bruit soit punissable (art. 219, al. 2, let. e, P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

16. Acceptez-vous que l'OFROU puisse publier les données d'émissions des véhicules d'origine afin, par exemple, de les mettre à la disposition de l'industrie des équipements et des pièces de rechange (art. 219a P-OETV) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Durcissement et simplification des sanctions encourues pour les manipulations de véhicules et les manœuvres ayant des incidences sur le bruit

17. Acceptez-vous que le montant de l'amende d'ordre infligée aux conducteurs qui font chauffer inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt soit relevée de 60 à 80 francs (ch. 326.1 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

18. Acceptez-vous que le montant de l'amende d'ordre infligée aux conducteurs qui font tourner inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt soit relevée de 60 à 80 francs (ch. 326.2 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

19. Acceptez-vous que le fait d'appuyer inutilement sur la pédale d'accélérateur à plusieurs reprises sans démarrer puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.3 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

Il manque le volet des motocycles dans cette formulation (pas de pédale d'accélérateur). Il s'agit de les intégrer dans cet article afin de pouvoir également les sanctionner. Une reformulation doit être envisagée.

20. Acceptez-vous que le fait de démarrer en faisant patiner les pneus puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.4 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

21. Acceptez-vous que le fait de générer inutilement du bruit avec le dispositif d'échappement (pétarades) puisse être sanctionné à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 326.5 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

22. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile dépourvu des silencieux d'échappement prescrits puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.1 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

23. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile doté de composants qui génèrent des bruits d'échappement (turbo) non amortis puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.2 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

24. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile dépourvu d'un dispositif d'isolation du compartiment moteur puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 409.3 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

25. Acceptez-vous que la conduite d'un véhicule automobile pourvu d'une source sonore non prévue ou d'un système d'avertissement acoustique du véhicule ayant fait l'objet de manipulations puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 410 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

26. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile dépourvu des silencieux d'échappement prescrits puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.1 P-OAO) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques :

27. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile doté de composants qui génèrent des bruits d'échappement (turbo) non amortis puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.2 P-OAO) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

28. Acceptez-vous que la mise en circulation d'un véhicule automobile dépourvu d'un dispositif d'isolation du compartiment moteur puisse être sanctionnée à l'avenir par une amende d'ordre de 80 francs (ch. 508.3 P-OAO) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :